



L'HIRONDELLE DE

L'HIRONDELLE DE FENÊTRE est une espèce en régression en France et en Europe, tout comme sa cousine, l'hirondelle rustique. Elle est particulièrement menacée par :

- La diminution des populations d'insectes, (sa source de nourriture), en raison des pratiques agricoles intensives, l'usage de pesticides et la raréfaction des petits habitats naturels (mares, haies, prairies...)
- La destruction directe des nids par l'Homme sur les façades des bâtiments en raison des salissures ou lors de rénovation de façades
- Les crépis lisses empêchant la construction ou la bonne fixation des nids
- Les tempêtes qui affaiblissent les oiseaux lors de leur migration et les épisodes de sécheresse prolongée sur leur aire d'hivernage

Le nid de l'hirondelle est construit sur une façade, sous un surplomb (avant-toit, balcon, rebord de fenêtre), à partir de plusieurs centaines à plusieurs milliers de boulettes de boues. Elle a donc besoin d'une façade rugueuse pour fixer son nid et d'un surplomb (léger débord de mur) ! Le nid est réutilisé d'une année sur l'autre après reconsolidation au besoin, d'où l'importance d'éviter toute destruction !

CHACUN PEUT SOUTENIR CETTE HIRONDELLE en installant des nichoirs artificiels sur sa maison, dont la façade ou l'environnement ne permettent peut être plus la construction de nids naturels.

Ces nichoirs s'installent en façade, sous la corniche et présentent bien des avantages :

- Ils permettent aux hirondelles de nicher là où elles ne trouvent pas toujours la boue nécessaire à la construction de leur nid
- Ils permettent aux hirondelles de nicher sur des bâtiments dont la façade ou les corniches en PVC ne leur permettent plus de fixer leur nid durablement
- Ils permettent aux hirondelles d'y nicher dès leur retour et augmentent leurs chances de pouvoir réaliser une seconde nichée

L'HIRONDELLE DE FENÊTRE est une espèce qui vit en colonie et il convient donc d'installer plusieurs nichoirs artificiels pour répondre à ses besoins et favoriser son installation. Les nids non occupés serviront de gîtes aux jeunes de l'année et les inciteront à revenir l'année suivante pour se reproduire

Contre les salissures liées aux fientes, de simples planches fixées sous le nid permettent d'y remédier.

LE DÉRANGEMENT DES HIRONDELLES ET LA DESTRUCTION DES NIDS D'HIRONDELLES SONT INTERDITS.

L'enlèvement d'un nid est soumis à dérogation dont la demande est à effectuer auprès de la DREAL de la région (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

L'hirondelle de fenêtre est intégralement protégée par le Code l'environnement. Il existe donc plusieurs interdictions à ce sujet :

- Sur les poussins ou adultes : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation
- Pour tout individu (vivant ou mort) : le transport, le colportage, la détention, la mise en vente ou l'achat
- Pour les œufs ou les nids : en tout temps, même en l'absence des espèces concernées, l'enlèvement ou la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs milieux

En conclusion, **il est interdit de porter atteinte aux hirondelles et aux martinets ainsi qu'à leurs nids et couvées.**

En cas d'infraction : prévenir l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Tout responsable d'une des infractions citées ci-dessus s'expose à une **amende pouvant aller jusqu'à 150 000€** et/ou d'une **peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans** (art 415-3 du Code de l'environnement)

SOUTENONS ET ACCUEILLONS L'HIRONDELLE DE FENÊTRE pour lui permettre de se reproduire et mettons tout en œuvre au quotidien chez soi pour favoriser les insectes indispensables à sa survie



HÉRISSON ET H

Hérisson et hibernation

À la fin de l'automne, le hérisson d'Europe commence à chercher un site pour hiberner. Ses sites d'hibernation favoris se situent généralement sous un tas de bois, un tas de feuilles ou tout autre endroit à l'abri du froid et du vent. Il adore les amoncellements de branches et de feuilles sous lesquels il s'abrite durant la journée. Une fois le site idéal trouvé, il s'aménage un petit nid capitonné de mousses et de feuilles.

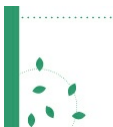
Dès que la température chute en dessous de 10°C, il entre en léthargie mais se réveille brièvement de temps à autre en période de gel prolongée. Ces réveils hivernaux sont fréquents mais mal connus. Le réveil définitif se fait au printemps, vers le mois d'avril, qu'elles que soient les conditions climatiques.

Le hérisson n'est pas très exigeant. Pour son gîte d'hibernation, une simple caisse retournée de dimensions 40 x 35 x 35 cm, recouverte de feuilles et présentant une entrée de 15 x 15 cm suffit à l'accueillir.

⚠ Attention : le Hérisson d'Europe est un mammifère sauvage strictement protégé par la loi en France. Il est interdit de le manipuler, de le capturer et de l'introduire chez soi. Pour aider ce mammifère des jardins, vous pouvez lui mettre à disposition une coupelle d'eau et installer une rampe anti-noyade au bord des bassins et piscines pour éviter qu'il ne se noie.



[hérisson]



LES OISIL

Dès le printemps, il arrive d'observer UN OISILLON AU SOL. RAPPELONS NOUS que dans **la grande majeure partie des cas, C'EST NORMAL**, qu'il n'a pas besoin d'être secouru parce que ses parents s'en occupent !

Nombreux oisillons téméraires de plusieurs espèces quittent leur nid avant de savoir voler. Ils se retrouvent alors au sol où nous sommes susceptibles de les trouver.

Dans la plupart des cas, leurs parents ne sont pas loin, prêts à s'occuper d'eux et IL EST INUTILE DE LES RECUEILLIR.

RAMASSER un oisillon, c'est le priver de nourriture le temps de son transfert, c'est le priver de ses parents, le soustraire à l'éducation de ses parents qui ne pourront lui apprendre ni à se nourrir, ni à voler, c'est le soustraire à son milieu naturel, à son territoire, c'est le rendre dépendant de l'humain, espèce dont il devrait tout naturellement se méfier.

40% des animaux accueillis dans les centres de sauvegarde sont des jeunes oisillons ou mammifères qui auraient pu rester dans leur milieu naturel !

C'est pourquoi, AVANT TOUTE INTERVENTION, il est important d'observer l'animal SANS LE TOUCHER afin de s'assurer qu'il soit réellement en détresse car n'oublions pas que naturellement, LA PLUPART DES OISILLONS SORTENT DES NIDS AVANT DE SAVOIR VOLER !

Ils ne sont pas abandonnés pour autant, car un oiseau, comme tous les animaux, n'abandonne jamais ses petits et les parents continuent à les surveiller, à les nourrir et s'en occuper, MÊME S'ILS SONT AU SOL.

Seuls trois cas de figure nécessitent une récupération ou un déplacement de l'animal :

- S'IL EST EN DÉTRESSE, que vous voyez du sang par exemple, l'animal doit être pris en charge par un centre de soins.
- S'IL N'A PAS DE PLUMES. Cela signifie qu'il est trop jeune pour sortir du nid. Il faut donc chercher l'endroit d'où il provient (son nid) et le replacer à l'intérieur avant que le petit ne se refroidisse trop.
- SI L'OISEAU EST EN DANGER IMMÉDIAT, par exemple si il est à la portée d'éventuels prédateurs. Ce cas de figure ne nécessite pas d'apporter l'oiseau dans un centre de soins, il suffit de lui aménager un nid de substitution !

AIMER LES ANIMAUX, c'est avant tout prendre le recul nécessaire pour nous assurer que notre compassion ne nous pousse pas à leur faire plus de mal que de bien.



[oisillon]



LE MARTINET NOIR

Surnommé "Oiseau-arbalète" en raison de sa silhouette — avec ses longues ailes en forme de faux — le Martinet noir (*Apus apus*) peut atteindre une vitesse de vol de 200 km/h et parcourir près de 9 000 km, deux fois par an, pour migrer entre l'Afrique et la France.

Espèce migratrice, il suit quatre grandes périodes au cours de l'année :

- **Hivernage en Afrique** : novembre, décembre, janvier
- **Première période de migration** : février, mars
- **Nidification en France** : avril à août
- **Deuxième période de migration** : septembre, octobre

Ses cris stridents résonnent dans les rues de nos villes aux beaux jours. Oiseau exceptionnel, le Martinet noir se nourrit d'insectes en vol, dort et même s'accouple en plein ciel. Il passe ainsi environ 9 mois sur 12 en vol, ne se posant que pour nicher, lors de son séjour en France.

Où se niche le Martinet noir ?

Le Martinet noir s'installe dans de petites cavités : anfractuosités ou fissures situées sous les toits, sur les façades des bâtiments, dans les coffres de volets roulants ou encore entre les tuiles canal. Très fidèle à son site de nidification, il revient chaque année dans la même cavité.

Rappel de la réglementation

Le Martinet noir est intégralement protégé par le Code de l'environnement. À ce titre, plusieurs interdictions s'appliquent :

- Sur les poussins ou adultes : interdiction de détruire, mutiler, capturer, enlever, perturber intentionnellement ou naturaliser ;
- Sur tout individu (vivant ou mort) : interdiction de transporter, colporter, détenir, mettre en vente ou acheter ;
- Sur les œufs et nids : interdiction en tout temps, même en l'absence des oiseaux, de les enlever, détruire, altérer ou dégrader leur habitat.

Il est donc strictement interdit de porter atteinte aux hirondelles, aux martinets, à leurs nids ou à leurs couvées.

En cas d'infraction

Prévenez l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou à 3 ans d'emprisonnement (article L415-3 du Code de l'environnement).

Le Martinet noir a perdu près de la moitié de ses effectifs en 20 ans. Il est urgent d'agir pour le préserver !



[Martinet Noir (Apus apus)]

Source URL: <https://www.chateau-thierry.fr/article/les-animaux-exterieurs>